

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX À TITRE GRATUIT

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240214-VILLE\_2024DC043-AU

S<sup>2</sup>LO

Entre : Madame DESROUSSEAUX Fleur,  
Directrice METROPOLE AIDANTE  
292, rue Vendôme - 69003 Lyon

Et : M. Alain VIOLLET  
Maire de CORBAS  
18 C rue des marronniers, 69960 CORBAS



D'une part

D'autre part,  
Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Désignation du lieu mis à disposition**

Le CCAS de Corbas met à disposition de l'association Métropole aidante un local (bureau ou une salle) en son sein, situé 18 C, rue des Marronniers à Corbas. Cette mise à disposition gratuite vise à permettre la tenue d'une permanence dans le but d'accompagner les aidants du territoire, les accompagner dans leurs démarches administratives et les écouter.

## **Article 2 – Etat des locaux**

Le local et objets mis à disposition sont réputés avoir été reçus par l'association, en parfait état de fonctionnement et d'entretien. L'association devra les tenir propres pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle, que par ses membres ou préposés.

## **Article 3 – Conditions financières de l'occupation**

L'occupation du local visé à l'article 1 est consentie à titre gratuit.

## **Article 4 – Assurances**

La Métropole Aidante souscrit une police d'assurance de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes. L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance.

L'association doit fournir une attestation d'assurance, à la signature de la présente convention puis tous les ans, en cas de reconduction expresse, sous peine de résiliation de la présente convention. En cas de modification ou d'échéance de son contrat d'assurance, l'association doit transmettre au CCAS de Corbas une nouvelle attestation.

## **Article 5 – Conditions d'accès au local**

Lieu occupé par : les accueillantes de l'association métropole aidante, représentée par Madame DESROUSSEAUX Fleur, directrice

Durée : l'occupation effective pour les permanences s'étend sur une demie journée par mois pour l'année 2024

Lieu : bureau situé au 18 C rue des marronniers à CORBAS

Horaires : de 10h à 12h (variables en accord des deux parties)

Dates : 15 février 2024, 14 mars 2024, 11 avril 2024, 16 mai 2024, 6 juin 2024, 4 juillet 2024, 29 août 2024, 26 septembre 2024, 24 octobre 2024, 21 novembre 2024, 19 décembre 2024 (variables en accord des deux parties)

La présente convention est renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

**Fleur DESROUSSEAUX**  
Directrice Métropole Aidante

**Alain VIOLLET**  
Maire de Corbas

